

Saguenay, le 3 mars 2016

**Objet : Demande d'accès n° 200450033 – Lettre réponse**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 24 février dernier concernant le terrain situé au 1289, rang Simple, Saint-Félicien.

Le document suivant est accessible. Il s'agit d'un certificat d'autorisation, 16 juillet 2001, 2 pages.

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués, et ce, en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1).

Vous avez droit de recours de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles de loi précités.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 695-7883, poste 347.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Original signé par*

Sophie Gauthier  
Répondante régionale  
de l'accès aux documents

SG/ns

p. j.

Québec 

Ministère  
de l'Environnement

Jonquière, le 16 juillet 2001

### CERTIFICAT D'AUTORISATION

---

M. Jean-Yves Doré  
Faisant affaires sous le nom de  
Ferme Enchantée enr.  
1289, rang Simple  
St-Félicien (Québec) G8K 2N8

N/Réf. : 7710-02-01-0195600  
020007817

Objet : Construction d'un ouvrage d'entreposage de fumier solide et  
exploitation d'une installation d'élevage de bovins laitiers de  
*art. 23-24*

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 1<sup>er</sup> mai 2001, reçu le 30 mai 2001 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Construction d'une plate-forme à fumier en béton armé avec des murs inclinés. Les fumiers sont amenés à la plate-forme par une montée d'écureur. Le volume minimal utile de la plate-forme est de 795 m<sup>3</sup>;
- Exploitation d'une installation d'élevage de bovins laitiers de *art. 23-24*. Le fumier est géré sous forme solide. L'installation a une superficie d'élevage de 280 m<sup>2</sup>, soit 12,2 m par 22,9 m;
- Le projet prévoit le dépôt d'une attestation de conformité (formulaire 9225) dûment complétée et signée par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux;
- L'ouvrage d'entreposage et l'installation d'élevage sont localisés sur le lot 7, rang IV, canton de Meulles, ville de St-Félicien, M.R.C. Le Domaine-du-Roy.

Direction régionale du Saguenay – Lac-Saint-Jean

c:\sylvie\documents\certificat d'autorisation\cf (certif)\7710-0195600.doc

CERTIFICAT D'AUTORISATION

- 2 -

N/Réf.: 7710-02-01-0195600  
020007817

Le 16 juillet 2001

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

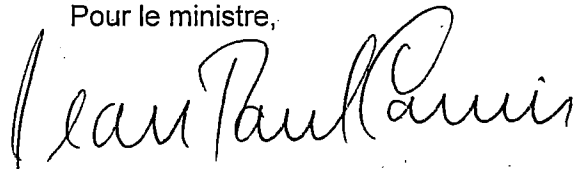
- Formulaire « Demande de certificat d'autorisation - Production animale - Ferme Enchantée enr. », signée par M. Jean-Yves Doré, le 1<sup>er</sup> mai 2001;
- Dossier agronomique pour une demande de certificat d'autorisation « Ferme Enchantée enr. », MAPAQ, signé par art. 53-54 , le 3 mai 2000;
- Annexe 7 « Grille de localisation pour un projet assujéti au règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole - Ferme Enchantée enr. », signée et scellée par art. 53-54 le 17 avril 2001;
- Annexe 10 « Grille de localisation pour les odeurs agricoles - Ferme Enchantée enr. », signée et scellée par art. 53-54 le 17 avril 2001;
- Rapport d'ingénieur « Structure d'entreposage des fumiers - Ferme Enchantée enr. », art. 23-24 , signé et scellé par art. 53-54 , le 17 avril 2001;
- Plans « Aménagement d'une plate-forme rectangulaire en béton armé avec murs inclinés - Ferme Enchantée enr. », art. 23-24 , le 17 avril 2001, feuilles 1 de 3, 2 de 3, 3 de 3;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à cette demande de certificat d'autorisation et à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



HT/CF/sb

pour

Hélène Tremblay  
Directrice régionale  
du Saguenay - Lac-Saint-Jean